

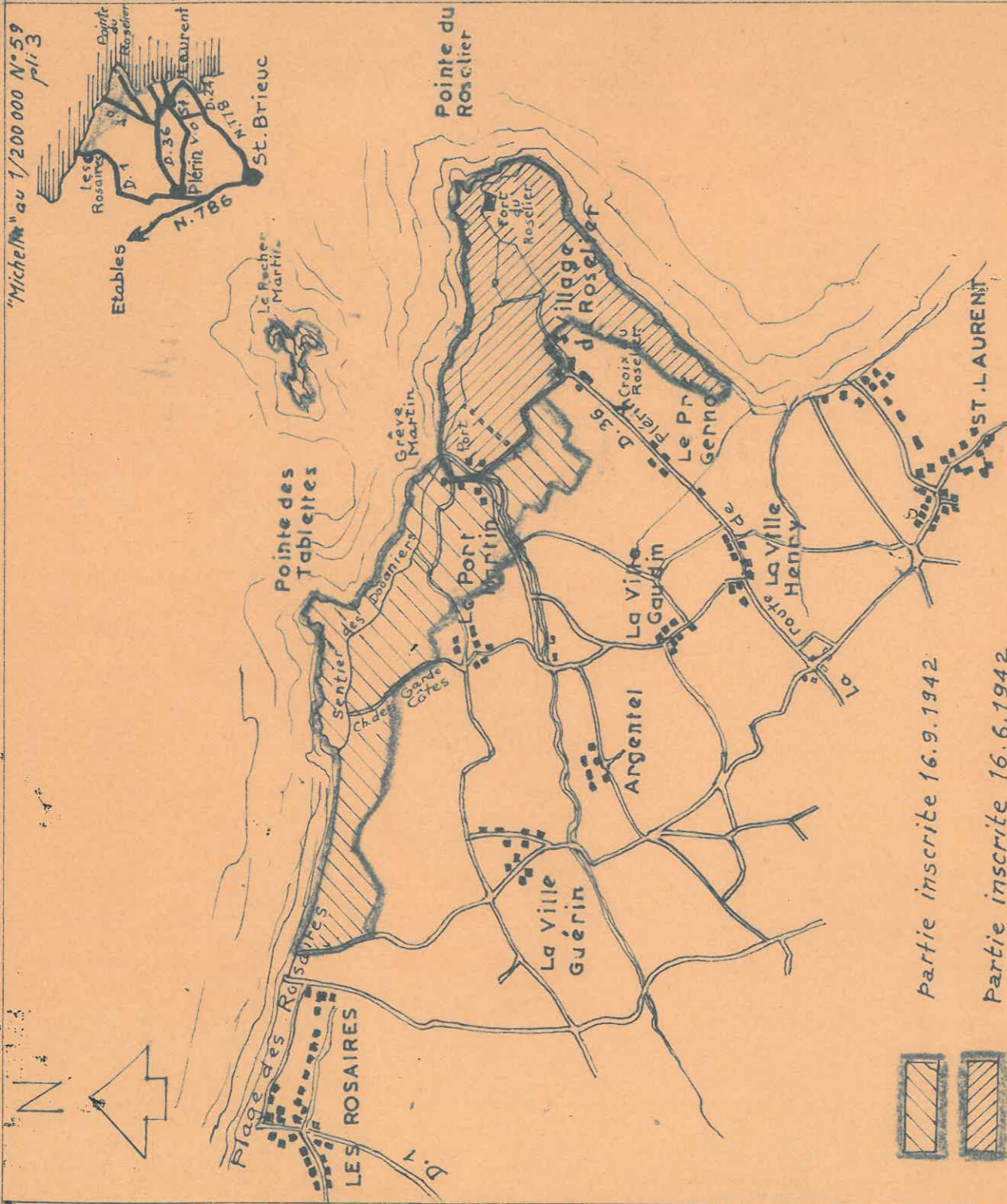
COTES-DU-NORD

PLERIN

CANTON & ARRONDI : ST. BRIEUC

POINTE DU ROSELIER,

POINTE DES TABLETTES, ROCHER ET GREVE MARTIN



Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la Pointe du Roselier en PLERIN (Côtes-du-Nord) délimité du Sud à l'Ouest comme suit :

Angle Sud-Est de la parcelle cadastrale No 1079 - limite Sud et Ouest de la parcelle 1067 ; bords Sud et Ouest des parcelles Nos 1064 et 1028 ; Ouest de la parcelle 961 - Limite commune des parcelles 935 et 956 jusqu'à la route de Plérin à la pointe du Roselier -

Cette route jusqu'à l'hostellerie du Village du Roselier, Bord Sud-Ouest de la parcelle 820, ligne allant de l'angle Nord-Ouest de cette parcelle au chemin du Roselier à Porte-Martin - Ce chemin jusqu'à la route de Plérin à Port-Martin - Cette route jusqu'à la mer -

Ce site comprend les parcelles cadastrales Nos 781 à 815, 820 à 935, 961 à 982, 1016 à 1026, 1028, 1029, 1064 à 1067, 1079 Section B de la commune de Plérin appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexe.

(Arrêté du 16 juin 1942)

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé en Plérin (Côtes-du-Nord) par le rocher Martin en mer (non cadastré) la grève de Martin et la pointe des Tablettes suivant un périmètre ainsi défini : - au Nord, la mer ; - à l'Est le chemin d'Argentel à la mer jusqu'au ruisseau, le ruisseau jusqu'aux fontaines, la limite Nord-Est des parcelles 665, 780, 779, 778, 777, 776 bis, 776, limite Sud-Est de la parcelle 776 ; - au Sud la limite Sud-Ouest de la parcelle 668, la limite Sud-Est de la parcelle 677, les limites Sud-Ouest des parcelles 677, 678, 679, 680, 681, 663, la limite Ouest des parcelles 663 et 662, la limite Sud-Ouest des parcelles 661, 704, 705 jusqu'au ruisseau, celui-ci jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 647, les limites Sud-Ouest des parcelles 647, 563, 564, 565, 566, 578, 577, 582, 583, 584, 587, 588 ; - le chemin de Port Martin jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 528, la limite Sud-Ouest de la parcelle 528, les limites Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle 518. - le chemin des gardes-côtes jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle 461, limites Sud-Ouest des parcelles 461, 396, 394, 393, 392, 391, 370, 375, 376, 379, 380 ; à l'Ouest le chemin de la ville Guérin aux Rosaires jusqu'à la mer, point d'origine du périmètre.

Ce site comprend les parcelles cadastrales 370, 375, 376, 379 à 396, 461 à 508, 528 à 588, 647 à 681, 704, 705, 776, 776 bis, 777 à 780 de la section B, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexe au présent arrêté, ainsi que les grèves, rochers et autres immeubles relevant du domaine Public Maritime.

(Arrêté du 16 septembre 1942)